

ENQUETE PUBLIQUE

Du 15 Septembre 2022 au 7 Octobre 2022

DEPARTEMENT DE LA SOMME

Communes de SAINT-FUSCIEN et SAINS-en-AMIENOIS

DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET ENQUETE PARCELLAIRE CONJOINTE

PROJET de création d'une station d'épuration intercommunale de Saint-Fuscien et de Sains-en-Amiénois présenté par la Communauté d'Agglomération Amiens Métropole



CONCLUSIONS ET AVIS DU C.E. SUR LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

SOMMAIRE

1 OBJET DE L'ENQUÊTE- NATURE DU PROJET

1-1	Nature de la demande.....	3
1-2	Objectifs.....	3
1-3	Description du projet.....	3

2 INCIDENCES DU PROJET

2-1	Sur les documents de planification urbaine.....	4
2-2	Sur l'environnement.....	4
2-3	Sur l'eau.....	4
2-4	Sur l'urbanisme.....	5
2-5	Sur les déplacements.....	5
2-6	Sur la santé, risques et nuisances.....	5

3 DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE..... 5

4 ANALYSE BILANCIELLE..... 6

5 AVIS DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE..... 6

1- OBJET DE L'ENQUÊTE – NATURE DU PROJET

1-1 Nature de la demande

La Communauté d'Agglomération Amiens-Métropole, représentée par son Président Monsieur Alain GEST, a sollicité auprès de la Préfecture de la Somme, l'ouverture conjointe d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et d'une enquête parcellaire, relatives au projet de création d'une nouvelle station d'épuration intercommunale située sur le territoire de la commune de Saint-Fuscien.

Maîtrise d'ouvrage du projet : Amiens Métropole, Service de l'eau et de l'assainissement, Place de l'Hôtel de Ville – BP 2720- 80027 AMIENS Cédex 1.

1-2 Objectifs

Actuellement les communes de Saint-Fuscien et de Sains-en-Amiénois disposent chacune d'une station d'épuration. Ces stations, construites dans les années 1970, ne sont plus conformes, notamment aux niveaux national et local. Il a donc été décidé de mettre en œuvre un programme de réhabilitation de ces systèmes.

Le choix du Maître d'ouvrage s'est porté sur une mutualisation des ouvrages et le regroupement de ces deux stations en un seul ouvrage en tenant compte :

- du nombre d'habitants,
- des orientations des P.L.U. des 2 communes,
- des contraintes de gestion de l'exploitant.

En conséquence, en concertation avec les représentants des 2 communes, le choix du regroupement des 2 stations d'épuration s'est porté sur le site de la station existante de Saint-Fuscien.

Compte-tenu de l'emprise de ce nouvel ouvrage, il est nécessaire de procéder à l'acquisition d'une partie d'une parcelle privée.

Après plusieurs propositions auprès de la propriétaire et de l'exploitant, sans accord, le pétitionnaire a décidé de conduire une procédure de déclaration d'utilité publique en vue d'engager une procédure d'expropriation.

1-3 Description du projet

Le projet porte sur la construction d'une nouvelle station d'épuration intercommunale située sur la commune de Saint-Fuscien d'une capacité de 3 100 Equivalents Habitants.

Les parcelles retenues pour l'ensemble du projet sont :

- Commune de Saint-Fuscien : Section ZI n° 8 et 12

La parcelle ZI n° 8 est concernée par la déclaration d'utilité publique en vue de l'acquisition d'une partie de celle-ci pour la construction des ouvrages de traitement, pour une surface de 9 100 m².

L'autre parcelle ZI n° 12 appartient à la commune de Saint-Fuscien et a été mise à disposition de la communauté d'agglomération Amiens Métropole dans le cadre de l'exercice de la compétence assainissement par la communauté d'agglomération.

Le projet prévoit la démolition de l'ensemble des ouvrages des stations existantes, à l'exception des bassins de stockage et des bassins d'infiltration afin d'assurer la gestion des

effluents par temps de pluie. En fonction du diagnostic de l'état de ces ouvrages, ils seront réhabilités et/ou approfondis dans le cadre du projet. Un bassin de stockage et restitution sera construit sur l'emprise de la station existante de la commune de Sains-en-Amiénois, un réseau de transfert gravitaire des eaux usées de la commune de Sains-en-Amiénois vers la commune de Saint-Fuscien de 1 500 mètres linéaires sera mis en œuvre. (longueur du collecteur neuf : 770 ml et longueur du collecteur réhabilité : 730 ml).

La filière de traitement sur la station d'épuration comportera :

- Un pré-traitement avec dégrilleur automatique
- Un dessableur/dégraisseur
- Un bassin d'aération
- Un dégazeur
- Un clarificateur

Le rejet des eaux traitées :

Les eaux traitées de la station d'épuration de Saint-Fuscien seront infiltrées dans les bassins d'infiltration dont la capacité sera adaptée aux nouveaux volumes recueillis. Une étude géologique, géotechnique et hydrologique complémentaire à l'étude préalable confirmera les capacités d'infiltration des bassins.

La filière boues :

Les boues de la station d'épuration de Saint-Fuscien seront stockées sur site dans les silos puis évacuées tous les 15 jours environ pour être déshydratées à la station d'épuration de Longueau et valorisées en agriculture après analyse des paramètres réglementaires.

2- INCIDENCES DU PROJET

2-1 Sur les documents de planification urbaine

Le projet a été dimensionné en tenant compte des données INSEE mais également des objectifs définis dans les PLU des communes.

Il faut noter que compte tenu du système d'assainissement actuel non-conforme l'urbanisation est bloquée et qu'il n'est pas possible de rouvrir un PLU.

2-2 Sur l'environnement

Le projet n'a pas fait l'objet d'une étude d'impact car il n'est pas soumis à étude environnementale.

Le site d'implantation retenu est situé :

- hors site classé
- hors zone humide
- hors zone Natura 2000

2-3 Sur l'eau

La réalisation de la nouvelle station unité de traitement et son exploitation entrent dans le champ d'application des IOTA (Installations, Ouvrages, Travaux et Activités) soumis à une procédure de déclaration ou d'autorisation par le Code de l'Environnement, relatif à la protection de l'Eau et des Milieux Aquatiques, article R214-1. Compte-tenu de la charge traitée par la station d'épuration (180 kg DB05/j), le projet est soumis à la rubrique 2.1.1.

2-4 Sur l'urbanisme :

L'opération de construction de la nouvelle station d'épuration, ainsi que la déconstruction des actuelles unités de traitement sont soumises aux procédures de permis de construire et de permis de démolir conformément aux articles L421-1 à L421-9 du Code de l'Urbanisme.

Le site d'implantation est situé à 200 m de toute habitation et de parcelles ayant vocation à être urbanisées.

Le projet est compatible avec les documents d'urbanisme et la parcelle à acquérir est classée en secteur Ns (Constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif) dans le PLU de la commune de Saint-Fuscien.

2-5 Sur les déplacements

La solution retenue est une solution de type boues activées ce qui signifie une production de boues qui seront stockées dans des silos, sur le site de Saint-Fuscien puis évacuées tous les 15 jours pour être traitées dans la station d'épuration de Longueau.

Le trafic envisagé est de 1 camion tous les 15 jours.

2-6 Sur la santé, risques et nuisances

La construction du nouvel ouvrage de traitement doit répondre aux exigences de la sensibilité du milieu récepteur, sans alternative envisageable.

A cet effet, le projet fera l'objet d'une procédure de déclaration au titre de la Loi sur l'eau.

En ce qui concerne les nuisances olfactives, la station d'épuration actuelle n'a fait l'objet d'aucune plainte et la nouvelle station ne devrait pas générer de nuisances supplémentaires. Il convient de rappeler que l'ouvrage se situe à plus de 200 mètres de toute habitation

3- DEROULEMENT DE L'ENQUETE

L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions et 3 permanences ont été organisées en mairie de Saint-Fuscien au cours desquelles aucun incident n'a été à signaler.

Ces permanences ont été clairement annoncées et quiconque a pu prendre connaissance du dossier et formuler ses observations, soit lors des permanences de la C.E., soit pendant la durée de l'enquête aux heures d'ouverture de la mairie.

Malgré une bonne information il y a eu une faible participation du public.

Une dizaine de personnes se sont présentées aux permanences et 6 contributions ont été émises (registre et courrier).

Ces observations posent des questions sur la nature du projet et ses incidences éventuelles mais aucune n'est défavorable.

Les réponses apportées par le Maître d'ouvrage et figurant dans le rapport sont précises et circonstanciées.

Il n'y a pas d'opposition au projet

4- ANALYSE BILANCIELLE

Au vu de cette analyse je considère que c'est bien l'intérêt public qui prime dans ce dossier et que le bilan des avantages et des inconvénients du projet est favorable à la déclaration d'utilité publique.

5- AVIS DE LA COMMISSAIRE-ENQUÊTRICE

En conclusion, après avoir analysé le dossier, les observations, les réponses du pétitionnaire et avoir mesuré les avantages et les inconvénients du projet,

J'émet un : **AVIS FAVORABLE**

Fait à Villers Sous Ailly, le 2 novembre 2022.

La commissaire-enquêtrice

